

NEOLIFE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 9.637.084,90 euros
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
753 030 790 RCS LYON

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Exercice clos le 31 décembre 2022

En application des dispositions de l'article L. 225-68 al. 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I – LISTE DES FONCTIONS

(C. com L. 225-37-4 1°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

↳ **Monsieur Vincent BAZI**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	AIWM ; IS PD NETWORK ; MAKHEIA
Administrateur (<i>jusqu'au 12 octobre 2022</i>)	ALGREEN
Membre du Conseil de Surveillance	BLUE LINEA
Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Représentant permanent	NS
Président	FINANCIÈRE DU PORTELLEUX ; ACTIS CAPITAL WORLD PENSION COUNCIL ; FINANCIÈRE SAINT SIFFREIN ; ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT.

↳ **Monsieur Norbert FONTANEL**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 7 décembre 2022)	NEOLIFE
Président	FONTANEL ; FONTANEL MANAGEMENT ; FONTANEL IMMOBILIER
Président	FEDERATION BTP RHONE ET METROPOLE
Gérant / Co-gérant	VICALOU ; COTE MONTS D'OR 06

↳ **Monsieur Patrick MARCHE**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Directoire (du 27 octobre 2021 au 16 novembre 2022)	NEOLIFE
Membre du conseil de surveillance (au 7 décembre 2022) en remplacement de Monsieur Norbert Fontanel	NEOLIFE
Président du Conseil d'Administration	ALGREEN, NAKA
Président	PM
Gérant	FAMILIARE MARCHE

↳ **Monsieur Michel MASSON**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Vice-Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

↳ **Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Représentant permanent de la société NOVALI, membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président	NOVALI ; LYON INVESTISSEMENTS ; SAS KARAVAN

Gérant	AIR COMMUNICATION ; L'ISLE ; SEMAT ; LES CARRES PEGASE ; SCI DU PARC ; ABD INTERNATIONAL ; POUMEYROL ; LA MAISONNEE ; NOVAL EVENTS
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE
Représentant permanent de la société NOVALI, Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN

↪ **Société NOVALI, dont le représentant permanent est M. Serge MATHIEU**

Fonctions	Sociétés
Président du Comité Stratégique	LAB EVENT FACTORY ; LA COMPAGNIE DE PORTLAND ; BEL AIR CAMP ;
Membre du Comité Stratégique	AKCEO ; FINANCIERE DES CONFLUENTS ; CANOPEE ; SECONDE CHANCE 3
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; LA CIMENTERIE ; GM SPORT CONSULTING
Membre du Comité de Direction	AMPERE SAS
Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN
Président	SOVITRAT 01 ; LA FINANCIERE SOVITRAT ; AXESS INTERIM ; AXESS GC ; TALENTYS RH ; SATT INTERIM ; SATT INDUS ; SATT GC ; CL CONSULTING ; HBDI
Gérant	OPEN CITY ; NOVAL RESORT

2. DIRECTOIRE

↪ **Monsieur Patrick ANDRE**

Fonctions	Sociétés
Membre du Directoire (<i>jusqu'au 31 décembre 2022</i>)	NEOLIFE

↪ **Madame Marie-Claude BERLAND**

Fonctions	Sociétés
Membre du Directoire	NEOLIFE
Directeur Général	NEOLIFE

↳ **Monsieur Geoffroy JESTIN**

Fonctions	Sociétés
Membre du Directoire (<i>depuis le 31 mars 2022 jusqu'au 7 décembre 2022</i>)	NEOLIFE

↳ **Monsieur Patrick MARCHÉ**

Fonctions	Sociétés
Président et Membre du Directoire (<i>jusqu'au 16 novembre 2022</i>)	NEOLIFE

↳ **Monsieur Bernard VOISIN**

Fonctions	Sociétés
Président du Directoire (<i>depuis le 16 novembre 2022</i>) en remplacement de Patrick Marché	NEOLIFE
Membre du Directoire	NEOLIFE

II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE PAR RENVOI DE L. 225-68 AL. 6

(C. com L. 225-37-4 2°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce (par renvoi à l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société ;
- et d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Au 31 décembre 2022, aucune autre convention relevant des dispositions précitées n'avait été conclue durant l'exercice écoulé.

III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D’AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. com L. 225-37-4 3°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l’article L. 225-37-4 3° (par renvoi L. 225-68 al. 6), vous trouverez en annexe 1 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l’assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

IV – OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L’EXERCICE

(C. com. L. 225-68 al.6)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du Directoire que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

TABLEAUX DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2022
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus	31/03/2022 2 ^{ème}	26 mois (31/05/2024)	1 000 000 €	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 3 ^{ème}	18 mois (30/09/2023)	4 400 000 €	Néant	4 398 136,90 €
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 4 ^{ème}	18 mois (30/09/2023)	1 300 000 € (2 500 000 € montant nominal valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 5 ^{ème}	26 mois (31/05/2024)	1 300 000 € (2 500 000 € montant nominal valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Néant	Néant

<p>Délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail</p>	<p>31/03/2022 7^{ème}</p>	<p>18 mois (30/09/2023)</p>	<p>3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire d'augmenter le capital</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits</p>	<p>31/03/2022 9^{ème}</p>	<p>26 mois (31/05/2024)</p>	<p>1 300 000 € (2 500 000 € montant nominal titres de créances)</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits</p>	<p>31/03/2022 10^{ème}</p>	<p>26 mois (31/05/2024)</p>	<p>1 047 552 € (limite de de 20% du capital par an) (2 500 000 € montant nominal titres de créances)</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>